

Programme

SOMMET

SST 2025



Sommet sur la santé
et la sécurité du travail

Centre des congrès
de Québec

15 et 16 avril
2025

SOMMET

SST 2025

Les organisations syndicales et les groupes sociaux de défense des droits des travailleuses et des travailleurs s'unissent pour organiser le Sommet santé et sécurité du travail 2025, qui se tiendra les 15 et 16 avril à Québec. Cet événement historique, qui rassemblera 1500 personnes actives et impliquées dans ce domaine, couvrira l'ensemble du monde du travail et de nombreux sujets relatifs à la prévention et la réparation des lésions professionnelles.

Le sommet vise à prendre la juste mesure des changements et des défis en santé et sécurité du travail (SST), à échanger entre travailleuses et travailleurs sur les meilleures stratégies pour prendre en charge la SST dans les milieux de travail et à partager entre organisations les perspectives politiques qui guideront nos actions à venir.

UN TRAVAIL DE LONGUE HALEINE

Le 30 septembre 2021, le projet de loi n° 59 modernisant le régime de santé et de sécurité au travail a été adopté. Cette mesure législative est venue créer la nouvelle loi 27 qui a ajouté plusieurs articles à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) ou qui en a modifié plusieurs articles.

Cette réforme prévoyait également un délai (6 octobre 2024) pour l'adoption d'un règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Durant cette période, les organisations syndicales présentes au conseil d'administration de la CNESST ont mis tous leurs efforts à négocier le règlement le plus favorable possible pour les travailleuses et les travailleurs.

Historiquement, la prévention en milieu de travail a toujours été au cœur des revendications syndicales. Conséquemment, en marge de ces négociations, les organisations syndicales et sociales actives en SST se sont mobilisées pour dénoncer les nombreux contrecoups que devront encaisser les syndiqué-es et les non-syndiqué-es, suivant l'adoption de la nouvelle loi 27. De plus, durant les négociations, les organisations syndicales siégeant à la CNESST ont maintenu la pression pour empêcher que les groupes prioritaires perdent certaines protections en matière de prévention. Elles ont défendu des revendications essentielles face aux représentants patronaux, qui cherchaient à affaiblir ces protections. Ensemble, nous avons également milité pour que les mêmes protections soient applicables de façon intégrale à toutes et à tous, et ce, peu importe le secteur d'activité.

Le Sommet SST 2025 sera donc l'occasion de partager le bilan de ces travaux, tout en explorant les nombreuses implications que les récents règlements auront sur la santé et la sécurité au travail.

HORAIRE

LUNDI 14 AVRIL

14 H À 19 H
Préinscriptions

MARDI 15 AVRIL

7 H 30 À 9 H 15
Inscriptions – Hall 2000

9 H 15 À 9 H 30
Mot d'ouverture de l'animatrice pour
décrire l'événement et mettre la table sur
les discussions à venir

Animatrice de l'événement :
DALIA GESUALDI-FECTEAU
*Professeure à l'École de relations industrielles
de l'Université de Montréal et directrice
du Centre de recherche interuniversitaire
sur la mondialisation et le travail (CRIMT)*

9 H 30 À 12 H
Conférence d'ouverture

12 H À 14 H
Dîner

14 H À 17 H 30
Ateliers au choix
(A à F)

MERCREDI 16 AVRIL

9 H À 12 H
Ateliers au choix
(G à L)

12 H À 13 H 45
Dîner

13 H 45 À 14 H 45
L'action collective, la mobilisation
et la santé-sécurité au travail (SST)

14 H 45 À 16 H 30
Panel de clôture

16 H 30
Clôture

CONFÉRENCE D'OUVERTURE

Présentation des nouveaux régimes de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et rétrospective du chemin parcouru : de la LSST au régime intérimaire en passant par les efforts d'implantation d'une culture de prévention dans les milieux de travail. Concernant la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP), qu'en est-il des victimes d'accidents ou de maladies du travail ? Sont-elles mieux protégées maintenant ? Y a-t-il des tendances observées dans les milieux de travail qui nuisent à la prévention durable et à un soutien adéquat aux victimes du travail ?

GENEVIÈVE BARIL-GINGRAS

Professeure agrégée
Département des relations
industrielles à l'Université Laval

ROCH LAFRANCE

Ex-secrétaire général de l'Union
des travailleuses et travailleurs
accidentés ou malades (UTTAM)

A Retour au travail des victimes de lésions professionnelles

Aborder les nouvelles approches en matière de réadaptation et de retour en emploi de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et la façon dont elles se déploient sur le terrain. Quelle est l'approche préconisée par la CNESST et les réponses des employeurs face à ces changements ? Comment les dynamiques ont-elles évolué dans le milieu syndiqué par rapport au milieu non syndiqué et comment nous déployer sur le terrain ?

SOPHIE MARTIN, coordonnatrice du Service
santé-sécurité du travail – Syndicat canadien
de la fonction publique (SCFP)

ROCH LAFRANCE, ex-secrétaire général – UTTAM

SALLE : 205 ABC

B Appauvrissement des victimes d'accidents et de maladies du travail

Être victime d'un accident ou d'une maladie du travail entraîne des conséquences économiques importantes, même quand la lésion professionnelle est reconnue par la CNESST. Les conséquences financières pour la travailleuse et le travailleur vont bien au-delà de la perte de 10 % du revenu net en raison de l'indemnité qui s'élève à 90 % de ce revenu. Cet atelier explore la façon dont le régime actuel d'indemnisation appauvrit les victimes de lésions professionnelles et les revendications que nous pourrions porter pour changer les choses.

FÉLIX LAPAN, secrétaire général – UTTAM

VIRGINIE ROBERT, organisatrice communautaire
– UTTAM

ISABELLE LAURIN, avocate aux lois sociales –
Centrale des syndicats démocratiques (CSD)

SALLE : 206 AB

C Réflexion sur 45 ans de syndicalisme en SST

Cet atelier s'inscrit dans le cadre des États généraux du syndicalisme et vise à tirer les constats et les leçons de l'action syndicale des 45 dernières années en SST afin de mieux orienter nos actions à venir. Un regard particulier sera porté sur l'action politique des syndicats, sur l'implantation des mécanismes de participation dans les milieux de travail syndiqués et sur la prise en charge de la SST dans nos syndicats.

CÉLINE GIGUÈRE, ex-conseillère syndicale au SCFP et membre du Conseil d'administration de l'Association des victimes de l'amiante du Québec (AVAQ)

PIERRE LEFEBVRE, ex-conseiller syndical à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et membre du conseil d'administration de l'UTTAM

DENIS MAILLOUX, ex-conseiller syndical à la Confédération des syndicats nationaux (CSN)

SALLE : 2000 A

D Mobilisation en SST secteur privé : identifier les recettes gagnantes

Panel réunissant des syndicats locaux ayant vécu des situations particulières : ils se sont mobilisés en matière de SST et ont obtenu des résultats positifs intéressants. L'atelier vise à cibler les éléments gagnants pour réussir une mobilisation en SST et pour une amélioration des conditions de travail à partir des expériences vécues par les syndicats.

Les milieux de travail présenteront leur approche afin de mobiliser leurs membres et la façon dont ils ont mis de l'avant le dossier SST dans leurs milieux de travail.

SALLE : 2000 BC

E La SST lorsque l'État est l'employeur

Lorsque l'employeur est l'État, des défis particuliers surviennent dans la dynamique de concertation, de négociation et de mobilisation concernant la prévention et la réparation. Des enjeux importants s'ajoutent également, car l'État employeur et législateur a la possibilité d'adapter la législation en fonction de son rôle d'employeur. L'atelier permettra de repenser notre rapport de force afin d'adapter nos stratégies à l'échelle locale et nationale, et ce, dans le but d'une réelle prise en charge en matière de prévention.

JEAN-NOËL GRENIER, professeur au Département des relations industrielles à l'Université Laval et cochercheur du Centre de recherche interuniversitaire sur la mondialisation et le travail (CRIMT)

SALLE : 2000 D

F Mise en garde pour les établissements : Les réalités des mécanismes de prévention selon une perspective de l'industrie de la construction

Le secteur de la construction doit mettre en application de nouvelles dispositions réglementaires concernant les mécanismes de prévention depuis le 1^{er} janvier 2023. Forts des gains réalisés et des obstacles rencontrés, des représentantes et représentants en santé et sécurité de ce secteur veulent partager les constats qui ont été faits afin de donner des idées à l'ensemble des intervenants. Il sera également question des combats qui restent à mener afin de faire perdurer ces mécanismes difficilement acquis sur les chantiers de construction.

FÉLIX FERLAND, responsable en SST – CSN-Construction
JEAN-MICHEL HOUDET, conseiller en SST – CSD Construction
SIMON LÉVESQUE, responsable SST – FTQ-Construction
ÉRIC NANTEL, responsable en santé et sécurité et conseiller en relations du travail au Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) (CPQMC)
STEVE PRESCOTT, responsable en santé et sécurité au travail – Syndicat québécois de la Construction (SQC)

SALLE : 204 AB

G Judiciarisation des régimes de SST

Regard sur la complexification des demandes d'indemnisation et des recours en réparation. Examiner le processus de contestation médicale, le rôle du Bureau d'évaluation médicale (BEM) et ses conséquences. Y a-t-il des leviers de contestation qui devraient être révisés afin de réduire la judiciarisation du régime d'indemnisation et de servir réellement les victimes du travail? Une réforme du financement du régime serait-elle bénéfique pour réduire les tendances à la contestation des dossiers de SST et de favoriser la prise en charge et la véritable prévention des lésions professionnelles?

MATHIEU CHARBONNEAU, chercheur associé – Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS)
MAXINE VISOTZKY-CHARLEBOIS, professeure au Département des sciences juridiques à l'UQAM
ISABELLE AUBÉ, organisatrice communautaire – UTTAM

SALLE : 205 ABC

H Accès à la réparation – Maladies professionnelles et lésions psychologiques

État des lieux de l'accès à l'indemnisation et des difficultés à faire reconnaître les maladies professionnelles et les lésions psychologiques. Comparatif entre la liste des maladies professionnelles du règlement et celle de l'Organisation internationale du travail (OIT). Comment faire pour rendre l'accès à l'indemnisation plus aisé et plus fonctionnel pour les maladies du travail et pour les lésions psychologiques? Comment nos pratiques syndicales peuvent-elles s'adapter pour mieux soutenir les personnes salariées?

FÉLIX LAPAN, secrétaire général – **UTTAM NORMAN KING**, épidémiologiste à l'Institut national de santé publique du Québec
MARIE-ÈVE PATRY, conseillère syndicale au Service de santé-sécurité et d'environnement de la CSN

SALLE : 206 AB

I La réalité des femmes en SST

Atelier de réflexion et d'échanges s'inscrivant dans la démarche des États généraux sur la discrimination systémique des femmes en SST. Pourquoi prendre en compte le genre dans l'analyse de risque et comment un regard adapté à la réalité des femmes peut-il influencer notre action syndicale en SST?

JESSICA RIEL, professeure titulaire au Département d'organisation et ressources humaines à l'UQÀM
RACHEL COX, professeure au Département des sciences juridiques à l'UQÀM
KAREN MESSING, professeure émérite au Département des sciences biologiques à l'UQÀM

SALLE : 2000 A

J Mobilisation en SST secteur public : identifier les recettes gagnantes

Panel réunissant des syndicats locaux s'étant mobilisés en matière de SST et ayant obtenu des résultats positifs intéressants. L'atelier vise à cibler les éléments gagnants pour réussir une mobilisation en SST et pour une amélioration des conditions de travail à partir des expériences vécues par les syndicats.

Les milieux de travail présenteront leur approche afin de mobiliser leurs membres et la façon dont ils ont mis de l'avant le dossier SST dans leurs milieux de travail.

SALLE : 2000 BC

K Santé psychologique et risques psychosociaux

Dans plusieurs milieux de travail, la façon de voir la prévention des risques psychosociaux, la prise en charge de ces risques et leur prévention est souvent divergente selon les acteurs. L'atelier permettra de mettre en perspective ces différentes visions au regard de la littérature scientifique et de se questionner, entre autres, sur les nouvelles obligations concernant les mécanismes de participation : nous permettent-ils réellement de mieux discuter d'organisation du travail et de risques psychosociaux?

SIMON VIVIERS, professeur titulaire de la Faculté des sciences de l'éducation à l'Université Laval
MARIÈVE PELLETIER, professeure adjointe de la Faculté des sciences de l'éducation à l'Université Laval

SALLE : 2000 D

L Nouvelles formes d'emploi : enjeux en SST

Les enjeux propres à la participation de certaines catégories de travailleuses et de travailleurs vulnérables à la prévention en SST : exploration des défis particuliers, en prévention et en indemnisation, provoqués par le recours aux nouvelles formes d'emploi, ou relations de travail atypiques. Comment la triangulation du travail (agences de placement de personnel), le statut migratoire précaire (travail migrant temporaire et recours aux agences de recrutement), ainsi que la gestion numérique du travail affectent-ils, pour les travailleuses et les travailleurs concernés, l'effectivité et la mise en œuvre des droits et recours prévus par la législation en SST?

JESSICA DUBÉ, chercheuse – Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST)
GENEVIÈVE BARIL-GINGRAS, professeure titulaire du Département des relations industrielles à l'Université Laval
VÉRONIQUE TESSIER, directrice adjointe au Réseau d'aide aux travailleuses et travailleurs migrants agricoles du Québec (RATTMAQ)
ASSIA MALINOVA, ex-travailleuse d'Amazon
MICHAEL CORDOVA, ex-travailleur d'Amazon

SALLE : 204AB

CONFÉRENCE DE CLÔTURE

L'ACTION COLLECTIVE ET LA MOBILISATION EN SST

Devant les défis constants apportés par les changements du monde du travail, il est important de revenir au « jeu de base », soit au pouvoir de l'action collective. Comment nous déployer sur le terrain afin de nous outiller pour transformer ensemble nos milieux de travail et nos communautés ?

MÉGANE ARSENEAU

*Conseillère syndicale à la mobilisation
et à la vie régionale (SAMVR-CSN)*

ANNIE LANDRY

*Directrice au Service de la santé
et sécurité du travail – FTQ*

PANEL DE CLÔTURE

Discussion avec les élu-es des centrales syndicales du comité organisateur (FTQ, CSN, CSD, CSQ, UTTAM) sur les enjeux transversaux dans les milieux de travail. Comment construire une mobilisation sur les grands enjeux en matière de SST et nous déployer en tant qu'acteurs de la société? Quelles sont les luttes que nous verrons poindre dans les semaines, les mois et les années à venir? Quelles seront les grandes orientations ou propositions sur lesquelles nous devons nous mobiliser? Concrètement, quelles actions pourront être entreprises par les organisations syndicales afin d'examiner les enjeux relatifs à la prévention des personnes les plus vulnérables, ainsi qu'à la juste réparation des victimes d'accidents ou de maladies professionnelles?

DAVID BERGERON-CYR

Vice-président de la CSN

KAVEN BISSONNETTE

Vice-président de la CSD

DANIEL CLOUTIER

Directeur québécois d'Unifor

ÉRIC GINGRAS

Président de la CSQ

FELIX LAPAN

Secrétaire général de l'UTTAM

GLOSSAIRE

Accident du travail

Événement imprévu et soudain, attribuable à toute cause survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle.

Assignation temporaire

Activité qui consiste à affecter une travailleuse ou un travailleur victime d'une lésion professionnelle à une autre tâche en attendant que cette personne puisse reprendre son emploi ou exercer un emploi convenable.

Audit en SST

Procédure servant à évaluer les pratiques existantes en SST au sein de l'entreprise afin d'orienter les efforts de prévention et de permettre une amélioration continue. Cette procédure s'apparente à un examen effectué à l'aide d'une grille d'analyse préalablement établie.

Consolidation

La consolidation est la guérison ou la stabilisation d'une lésion professionnelle à la suite de laquelle aucune amélioration de l'état de santé de la travailleuse ou du travailleur victime de cette lésion n'est prévisible.

Groupe prioritaire

Un groupe prioritaire est constitué d'un ensemble d'entreprises et d'organisations dont les secteurs d'activité

économique sont considérés équivalents en matière de risques pour la santé et la sécurité. Les groupes prioritaires les plus à risques sont tenus d'implanter des mécanismes de prévention particuliers définis par la LSST de 1979. Ils seront abolis avec l'entrée en vigueur de l'ensemble de la LMRSSST le 6 octobre 2025.

BEM – Bureau d'évaluation médicale

Organisme indépendant de la CNESST dont le mandat est de fournir une évaluation médicale lorsqu'il existe un différend d'ordre médical entre le rapport du médecin traitant d'un travailleur et celui du médecin de l'employeur ou qui est désigné par la CNESST.

Comité paritaire en SST ou Comité SST

Comité composé d'un nombre égal de représentants des travailleuses et travailleurs et de représentants de l'employeur, qui se réunissent et travaillent en collaboration dans le but de rendre l'environnement de travail sain et sécuritaire pour les travailleurs.

CRT – Comité des relations de travail

Comité réunissant des représentants de l'employeur et du syndicat et visant le règlement de questions ou de litiges relatifs aux conditions de travail.

CNESST – Commission des normes de l'équité de la santé et sécurité au travail

Organisme chargé par le gouvernement du Québec d'administrer le régime de santé et de sécurité du travail.

Lésion professionnelle

Une blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, y compris la récurrence, la rechute ou l'aggravation (définition tirée de la LATMP).

Limitation fonctionnelle

Une limitation fonctionnelle est une incapacité ou un handicap d'ordre physique, mental ou cognitif.

LATMP – Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent pour les bénéficiaires (art. 1, LATMP).

LMRSST - Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail

Loi venant changer les obligations des employeurs en matière de SST. Cette loi vient changer la LSST ainsi que la LATMP. Plusieurs aspects de la LMRSSST entrent en vigueur progressivement selon l'adoption de futurs règlements.

LNT – Loi sur les normes du travail

La *Loi sur les normes du travail* est une loi québécoise dictant les conditions minimales de travail auxquelles ont droit l'ensemble des salarié-es, ce qui exclut principalement les cadres supérieurs ainsi que les travailleuses et les travailleurs autonomes.

LSST – Loi sur la santé et la sécurité au travail

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Elle établit les mécanismes de participation des travailleurs et de leurs associations, ainsi que des employeurs et de leurs associations à la réalisation de cet objet (Article 2, LSST).

Maladies professionnelles

Maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail (art. 2, LATMP).

Prévention

La prévention vise tout d'abord à déterminer et à éliminer les risques à la source en milieu de travail afin d'éviter les maladies et accidents dus au travail avant qu'ils ne surviennent.

PP - Programme de prévention en SST

Le programme de prévention (PP) en SST est un document qui indique clairement les orientations et les objectifs généraux d'une organisation dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. On retrouve aussi le Plan d'action (PA), qui consiste en un PP pour les établissements de moins de 20 personnes salariées et avec un plus petit contenu obligatoire.

RMPPE : Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement

Règlement publié par le gouvernement, mais toujours pas adopté, qui indique les modalités d'application du plein régime de prévention, notamment le niveau de risque des établissements et le temps de libération dévolu au représentant en santé et en sécurité pour effectuer son travail.

RSST - Règlement sur la santé et la sécurité du travail

Ce règlement, qui découle de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), a pour objet d'établir des normes concernant notamment la qualité de l'air, la température, l'humidité, les contraintes thermiques, l'éclairage, le bruit et d'autres contaminants, les installations sanitaires, la ventilation, l'hygiène,

la salubrité et la propreté dans les établissements, l'aménagement des lieux, l'entreposage et la manutention des matières dangereuses, la sécurité des machines et des outils, certains travaux à risque particulier, les équipements de protection individuelle et le transport des travailleurs en vue d'assurer la qualité du milieu de travail, de protéger la santé des travailleurs et d'assurer leur sécurité et leur intégrité physique (art. 3, RSST).

RP – Représentant à la prévention

Travailleur choisi par ses pairs pour les représenter sur les questions de SST dans le milieu de travail, dont les fonctions minimales sont encadrées par la LSST et dont le titre a été modifié par la LMRSSST pour devenir Représentant en santé et sécurité (RSS).

RPS – Risques psychosociaux

Les risques psychosociaux du travail sont définis par l'Institut national de santé publique du Québec comme des facteurs qui sont liés à l'organisation du travail, aux pratiques de gestion, aux conditions d'emploi et aux relations sociales et qui augmentent la probabilité d'engendrer des effets néfastes sur la santé physique et psychologique des personnes exposées.

RSS – Représentant en santé et en sécurité

Travailleuse ou travailleur choisi par ses pairs pour les représenter sur les questions de SST dans le milieu de travail et dont les fonctions minimales sont définies par la LMRSSST. Lors de l'activation du RMPPE, le RSS remplacera le RP et aura les mêmes fonctions, avec quelques petits élargissements.

SST – Santé et sécurité du travail

La santé et la sécurité du travail, c'est déceler et prévenir les dangers qui pourraient mener à des accidents de travail, à des maladies physiques et à des problèmes de santé mentale liés au travail, ainsi qu'à des décès au travail.

TAT – Tribunal administratif du travail

Tribunal administratif, composé de membres nommés par le gouvernement, qui permet de contester une décision rendue par la CNESST à la suite de la révision administrative ou à la suite de l'avis produit par le Bureau d'évaluation médicale (BEM).

TMS – Troubles musculosquelettiques

Les troubles musculosquelettiques (TMS) sont des maladies (bursite, épicondylite, etc.) affectant les muscles, les tendons, les ligaments et les cartilages qui se développent souvent à la suite d'une répétition de mouvements effectués dans une posture fatigante ou inconfortable. Ils peuvent aussi résulter d'un traumatisme.

SOMMET

SST 2025

Illustration : Romain Lasser, 2025